



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 avril 2014

MAIRIE D'YQUEBEUF

L'an deux mil quatorze, le vingt-huit avril à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune d'Yquebeuf, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Georges MOLMY.

ETAIENT PRESENTS : M. MOLMY, Maire, MM. VATELIER, LECLERC et Mme LAURENT, Adjoints, Mmes ALLEAUME, AUBER, DELETTRE et PETIT, MM. BERNIER, CARCEL et DOUYERE.

Absent(s) excusé(s) :

Secrétaire de séance : M. CARCEL.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 mars 2014 est adopté à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 2014

M. le Maire procède à la lecture du Budget Primitif 2014. Il propose au conseil municipal de procéder au vote par chapitre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité le budget primitif 2014 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 292 209 € en section de fonctionnement, et à 186 021 € en section d'investissement.

VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2014

M. le Maire soumet au conseil municipal le vote des taux des taxes locales ; elles restent identiques à l'année précédente :

- Taxe d'habitation à 14,24%
- Taxe foncière bâti à 14,13%
- Taxe foncière non bâti à 34,68%
- CFE à 19,07%.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte les taux présentés pour l'année 2014.

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE D'IMPOTS DIRECTS

L'article 1650-1 du CGI prévoit qu'il est institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire et de six commissaires. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Suite aux élections municipales, les membres du conseil municipal doivent proposer une liste de 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants. M. le Directeur départemental des finances publiques désignera 6 commissaires titulaires et 6 suppléants au sein de cette liste fournie par le conseil municipal.

Le conseil municipal propose la liste suivante :

	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
	NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
1	VATELIER	Stéphane	LAURENT	Anne-Laure
2	DELETTRE	Marina	CARCEL	Pierre-Henry
3	AUBER	Françoise	BERNIER	Frédéric
4	DOUYERE	Denis	MOLMY	Thérèse
5	LEVASSEUR	Yves	RASSET	Marie-Claude
6	FAUVEL	Thierry	EMPISSE	Hubert
7	LECLERC	Jean-Claude	LEBLOND	Benoît
8	PETIT	Elisabeth	GREBOVAL	Francis
9	CORROYER	Bruno	NEVEU	Valérie
10	ALLEAUME	Claire	PASSEPONT	Véronique

HORS COMMUNE

11	LAUTOUR	Marc	VATELIER	Eliane
12	FOULOGNE	Moïse	LORIOT	Patrick

INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET DE M. LE RECEVEUR DE CLERES

Les membres du conseil municipal décident par 7 voix Pour, 3 Contre et 1 Abstention :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à SERET Marc, Receveur municipal.

- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.

FONDS DE CONCOURS POUR 2014

Vu les dispositions du CGCT et notamment celles des articles L5216-1 et suivants et particulièrement de l'article L5216-5 VI, dans sa rédaction issue de la loi du 13 août 2004 « Libertés et responsabilités locales »

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions de la loi du 13 août 2004,

Vu les statuts de la communauté de communes et la charte de voirie de la CCME,

Vu la délibération de la Communauté de communes du 28 février 2013 actant la mise en place de fonds de concours voirie et leur inscription dans les statuts de la CCME

Considérant que la CCME s'est vue transférée des compétences au titre notamment de l'article L5216 du CGCT et notamment celle de la voirie,

Considérant que l'article L5216,VI, du CGCT dont la rédaction issue de la loi du 13 août 2004 permet, « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement », le versement d'un fonds de concours entre la communauté de communes et les communes membres,

Considérant que le versement de ces fonds est soumis aux accords concordants du conseil

communautaire et des conseils municipaux exprimés à la majorité simple,
Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas attribuer de fonds de concours à la Communauté de Communes du Moulin d'Ecalles en vue de participer au financement du programme voirie de 2014, compte tenu des modalités d'application inéquitables, discriminatoires et pénalisantes qui restreignent la solidarité communautaire et engendrent un traitement différencié des habitants à travers l'individualisation des communes.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Remplacement du tracteur tondeuse : Suite aux pannes répétées du tracteur, des devis seront réalisés afin d'affiner la décision.

- Containers de tri près de la mairie : La communauté de Communes du Moulin d'Ecalles a retiré une colonne de tri « papier » suite au regroupement dans un même container du papier et des plastiques. Cependant, une seule colonne est insuffisante ; c'est pourquoi la commune va demander à la CCME de nous restituer le container enlevé.

- Poubelles : il est à nouveau demandé aux habitants de ne pas laisser leur poubelle dehors après la collecte des ordures ménagères.

- Chien divaguant chemin des Forrières : un chien de grande taille divague assez souvent et fait peur aux enfants et aux randonneurs. Les propriétaires sont tenus d'empêcher leurs animaux de divaguer.

- Vitesse sur les routes d'Yquebeuf : des habitants et des personnes extérieures roulent très vite et ne respectent pas la signalisation. La gendarmerie va opérer des contrôles.

- Rappel Bruits de voisinage : selon l'article 7 de l'« Arrêté préfectoral relatif aux bruits du voisinage » :

Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords, doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits répétés et intempestifs, émanant de leurs activités, instruments, appareils diffusant de la musique, machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuse à gazon, motoculteur, raboteuse, scie mécanique etc ...,

Ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- ▶ les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 20 h.
- ▶ le samedi de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h.
- ▶ le dimanche et les jours fériés de 10 h à 12 h.

- Fleurissement de la commune : Mmes AUBER, LAURENT et PETIT sont chargées de mettre en place le fleurissement de la commune.

- **Elections européennes** : Le scrutin aura lieu le dimanche 25 mai 2014 de 8 heures à 18 heures.

Le tableau des permanences est le suivant :

	8h00 -10h30	10h30 -13h00	13h00 – 15h30	15h30 – 18h00
25 mai 2014	Elisabeth PETIT Denis DOUYERE Jean-Claude LECLERC	Frederic BERNIER Pierre-Henry CARCEL Georges MOLMY	Stéphane VATELIER Thérèse MOLMY Anne-Laure LAURENT	Marina DELETTRE Claire ALLEAUME Simone LEVASSEUR

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 00.

Ce compte-rendu ne constitue pas le registre des délibérations.